

LEGENDE

- U - zone urbaine
- 1AU - zone à urbaniser ouverte
- 2AU - zone à urbaniser fermée
- A - zone agricole
- N - zone naturelle
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur à programme de logements mixés sociaux
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Linéaire artisanal et commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments susceptibles de changer de destination
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Zone couverte par le PPRi Bassin Touch Aval
- Commune
- Parcelles
- Bâti non cadastré
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau

source données : cadastre Edigio
millesime 01/2024

échelle : 1/7 500°

DEPARTEMENT DE
HAUTE-GARONNE

P.L.U.

COMMUNE DE SAINT LYS



Révision du Plan Local d'Urbanisme

3-Partie réglementaire
3.2-Règlement partie graphique

PL.U :
Arrêté le
30/09/2024

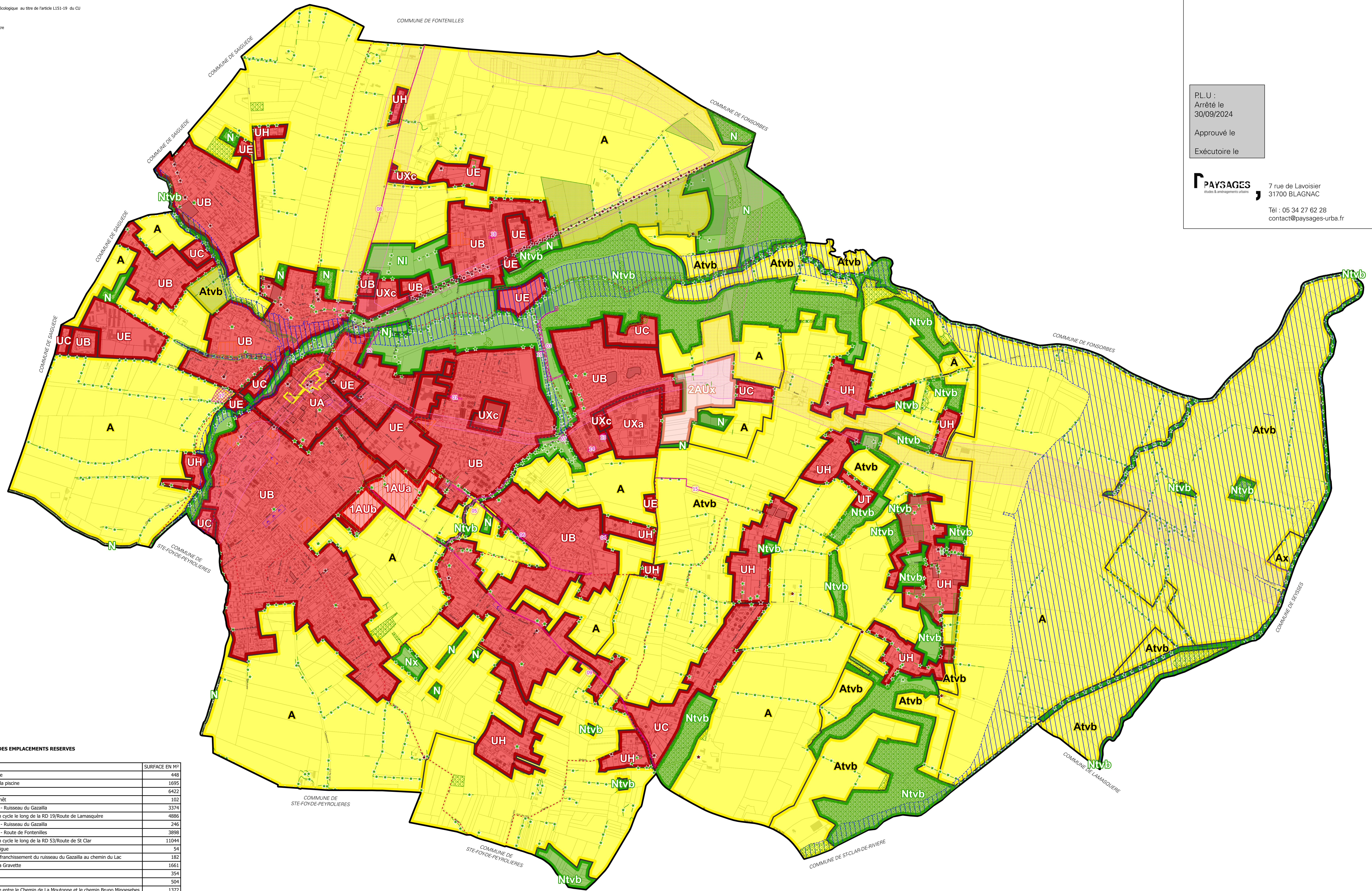
Approuvé le
Exécutoire le

PAYSAGES
urbanisme & aménagement urbain

7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC


Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

3.2



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	DESTINATION	SURFACE EN M²
01	commune	Création d'une liaison douce - Pïlore	448
02	commune	Liaison piétonne du boulo-drome à la piscine	1695
03	commune	Chemin du Lac	6422
04	commune	Prolongement de l'impasse des Genêt	102
05	commune	Aménagement d'une liaison douce - Ruisseau du Gazalla	3374
06	commune	Création d'un aménagement piéton cycle le long de la RD 19/Route de Lamaguerie	4886
07	commune	Aménagement d'une liaison douce - Ruisseau du Gazalla	246
08	commune	Aménagement d'une liaison douce - Route de Fontenilles	3898
09	commune	Création d'un aménagement piéton cycle le long de la RD 53/Route de St Clar	11044
10	commune	Élargissement de la rue Pierre Lartigue	54
11	commune	Création d'une liaison piétonne en franchissement du ruisseau du Gazalla au chemin du Lac	182
12	commune	Création d'une liaison piétonne - La Gravette	1661
13	commune	Création d'une liaison piétonne	354
14	commune	Création d'une voie de circulation	504
15	commune	Création d'un sentier de randonnée entre le Chemin de La Moutonne et le chemin Bruno Mingesebes	1372
16	commune	Aménagement d'une voie cyclable depuis Sainte Foy de Peyrolères	181
17	commune	Piscine intercommunale	5856
18	commune	Création d'une liaison douce	328



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

PL.U.

COMMUNE DE SAINT LYS

Révision du Plan Local d'Urbanisme

3-Partie réglementaire
3.2-Règlement partie graphique

PL.U. :
Arrêté le
30/09/2024
Approuvé le
Exécutoire le

PAYSAGES urbanisme et aménagement urbain

7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

3.2

LEGENDE

U - zone urbaine	Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU
1AU - zone à urbaniser ouverte	Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-19 du CU
2AU - zone à urbaniser fermée	Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU
A - zone agricole	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
N - zone naturelle	Zone couverte par le PPRi Bassin Touch Aval
Espace boisé classé	Commune
Emplacement réservé	Parcelles
Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU	Bâti non cadastré
Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU	Bâti dur
Secteur à programme de logements mixés sociaux	Bâti léger
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Cours d'eau
Voies, chemins, transport public à conserver et à créer	
Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU	
Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU	
Linéaire artisanal et commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU	

0 100 200 300 400 500 m échelle : 1/2 500°